

Section 3: Benefits and Formulary

Travel Supply

This policy applies to all beneficiaries of the New Brunswick Drug Plans requiring an extra supply of their medication due to extended travel outside of the province.

PURPOSE OF POLICY

The New Brunswick Drug Plans (the Plans) provide prescription drug benefits to eligible residents of New Brunswick. While the Plans generally limit the maximum days' supply eligible for reimbursement in respect of a drug, the Plans may provide reimbursement for a greater days' supply to eligible beneficiaries when they are travelling outside of the province for an extended period of time. This policy documents the eligibility requirements and administrative processes surrounding requests for a travel supply of a prescription.

POLICY STATEMENT

The maximum days' supply for most prescriptions eligible for reimbursement under the Plans is 100 days (unless it is a restricted drug).

Beneficiaries who are leaving the province for more than 100 days may be eligible for reimbursement of an **additional** 100 days travel supply of their drug provided their prescription allows it.

Reimbursement amounts for all travel supply claims will not exceed the regulated reimbursement rates in effect on the date the travel supply was dispensed.

A travel supply is not available for all prescription drugs, as outlined further below.

Claim submission for travel supply claims

1) Online claims (i.e. reimbursed at the pharmacy) - New Brunswick Prescription Drug Program Seniors (Plan A) only

Section 3 : Médicaments et formulaire

Provision en prévision d'un voyage

Cette politique s'applique à tous les bénéficiaires des Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick nécessitant une provision supplémentaire de leurs médicaments en prévision d'un voyage prolongé à l'extérieur de la province.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Les Régimes de médicaments du Nouveau-Brunswick (les Régimes) offrent une assurance médicaments aux résidents admissibles du Nouveau-Brunswick. Bien que les Régimes limitent généralement les jours de provision des médicaments admissibles au remboursement, ils peuvent accorder un remboursement pour une provision supplémentaire aux bénéficiaires qui voyagent à l'extérieur de la province pour une période prolongée. Cette politique décrit les exigences d'admissibilité et les processus administratifs relatifs aux demandes d'une provision de voyage pour un médicament.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le nombre de jours de provision maximum pour la plupart des médicaments sous ordonnance admissibles en vertu des Régimes est de 100 jours (à moins qu'il s'agisse d'un médicament à usage restreint).

Les bénéficiaires qui quittent la province pour plus de 100 jours pourraient être admissibles au remboursement d'une provision de voyage **supplémentaire** de 100 jours pour leur médicament, pourvu que leur ordonnance le permette.

Les montants remboursés pour toutes les demandes de remboursement de provision de voyage ne seront pas supérieurs aux taux de remboursement en vigueur à la date à laquelle la provision de voyage a été délivrée.

Une provision de voyage ne peut pas être offerte pour tous les médicaments sur ordonnance, comme le décrit la section ci-dessous.

Soumissions d'une demande de remboursement

For most eligible drugs, travel supply claims for **beneficiaries who are seniors (Plan A)** may be submitted electronically by pharmacies **prior to** the senior leaving the province. In order to do so:

- the pharmacy must submit the initial claim (first fill/refill), to a maximum of 100 days' supply, and
- on the following day, the pharmacy must submit the remainder of the travel supply, to a maximum of 100 days using the CPhA Intervention Code MV (vacation supply).

The total days' supply on hand cannot exceed 200 days.

The pharmacy must request and retain the following information on file for audit purposes:

- A letter, which may be written by the beneficiary themselves, confirming that they are leaving the province for more than 100 days, specifying the departure and return dates, or
- A copy of their travel insurance, confirming that they are leaving the province for more than 100 days.

Travel supply claims for designated high cost drugs and narcotic, controlled and targeted drugs **may not be submitted electronically** due to their maximum days' supply limits.

Pharmacies are not permitted to submit travel supply claims online for any other beneficiaries of the Plans. Pharmacies may be audited and if any such claims are identified, recoveries will be made for the full amount of the claim (drug cost and any associated fees).

2) Manual claims (i.e. submitted by the beneficiary) – All beneficiaries of the Plans

All beneficiaries of the Plans may purchase a travel supply of eligible drugs prior to leaving the province and submit the receipt for reimbursement.

Reimbursement will only be considered once at least 80% of the days' supply of the previous prescription has elapsed. The beneficiary must submit the following documentation for travel supply claims:

pour une provision de voyage

1) Demande de remboursement en ligne (c.-à-d. remboursées à la pharmacie) - Programme de médicaments sur ordonnance pour aînés (Régime A) seulement.

Pour la plupart des médicaments admissibles, les demandes de remboursement d'une provision de voyage pour **les bénéficiaires qui sont des aînés (Régime A)** peuvent être soumises par voie électronique par les pharmacies **avant** que le bénéficiaire quitte la province. Pour ce faire, la pharmacie doit :

- soumettre la demande de remboursement initiale (première ordonnance/renouvellement), pour une provision de voyage d'un maximum de 100 jours, et
- soumettre, la journée suivante, le reste de la provision de voyage, jusqu'à concurrence de 100 jours en utilisant le code d'intervention MV de l'Association pharmaceutique canadienne (APhC)(provision de voyage).

Le total de provision de médicaments que peut avoir en main le bénéficiaire ne peut pas être supérieur à 200 jours.

La pharmacie doit demander et conserver au dossier les renseignements suivants aux fins de vérification :

- Une lettre, qui peut être rédigée par le bénéficiaire lui-même, qui confirme que ce dernier quitte la province pendant plus de cent (100) jours et qui précise les dates de départ et de retour; ou
- Une copie de l'assurance voyage du bénéficiaire qui confirme qu'il quitte la province pendant plus de cent (100) jours.

Les demandes de remboursement pour les provisions de voyage de médicaments plus coûteux désignés, de narcotiques et de médicaments contrôlés et ciblés **ne peuvent pas être soumises par voie électronique** en raison des limites maximums de jours de provision.

Les pharmacies ne sont pas autorisées à soumettre des demandes de remboursement pour des provisions de

- An official receipt from the pharmacy, **and**
- A letter, which can be written by the beneficiary themselves, confirming that they are leaving the province for more than 100 days, specifying the departure and return dates, **or**
- A copy of their travel insurance, confirming that they are leaving the province for more than 100 days.

Beneficiaries must have had active coverage with the Plans on the date their travel supply was dispensed and at the time of reimbursement in order for the travel supply claim to be considered.

For approved travel supply claims, reimbursement amounts will not exceed the regulated reimbursement rates in effect on the date of the receipt(s).

As outlined in the *Participating Provider Policy*, providers may not charge beneficiaries more than the regulated rates for the drug cost, pharmacy dispensing fee, or mark-up, even though they pay out-of-pocket for the prescription.

Designated high cost drugs and narcotic, controlled and targeted drugs (i.e. restricted drugs)

For certain categories of drugs, the Plans limit the maximum days' supply at all times in order to reduce the potential for wastage or the potential for abuse or misuse.

Beneficiaries needing a travel supply of these drugs must work with their pharmacist to discuss options available to them for travel. Beneficiaries may purchase a travel supply of drugs prior to leaving the province and submit the receipt by mail for reimbursement as outlined above.

New Brunswick Prescription Drug Program (NBPDP) Specialty Plans

Due to the nature of the drugs covered under select NBPDP plans including the Cystic Fibrosis Plan (Plan B), the Organ Transplant Plan (Plan R) and the Growth Hormone Deficiency Plan (Plan T), there may be system restrictions on drug quantities and days' supply. However, if the online claims adjudication system allows

voyage pour tout autre bénéficiaire des Régimes. Les pharmacies pourraient faire l'objet d'une vérification et si de telles demandes de remboursement sont identifiées, des recouvrements seront exigés pour le montant complet de la demande (le coût du médicament et tous les frais associés).

2) Demandes de remboursement manuelles (c.-à-d. soumises par le bénéficiaire) – Tous les bénéficiaires des Régimes.

Tous les bénéficiaires des Régimes peuvent acheter une provision de voyage pour des médicaments admissibles avant de quitter la province et soumettre le reçu aux fins de remboursement.

Le remboursement est admissible que si au moins 80 % du nombre de journées prévues pour la provision se sont écoulées. Le bénéficiaire doit soumettre les documents suivants pour les demandes de remboursement de provision de voyage :

- Un reçu officiel de la pharmacie, **et**
- Une lettre, qui peut être rédigée par le bénéficiaire lui-même, qui confirme que ce dernier quitte la province pendant plus de 100 jours et qui précise les dates de départ et de retour; **ou**
- Une copie de l'assurance voyage du bénéficiaire qui confirme qu'il quitte la province pendant plus de 100 jours.

Les bénéficiaires doivent avoir une couverture active avec les Régimes à la date à laquelle la provision de voyage a été délivrée et au moment du remboursement afin que la demande de remboursement pour provision de voyage soit admissible.

Pour les demandes de remboursement de provision de voyage approuvées, les montants remboursés ne seront pas supérieurs aux taux de remboursement réglementés en vigueur à la date apparaissant sur le(s) reçu(s).

Comme le décrit la *Politique relative aux fournisseurs participants*, les fournisseurs ne peuvent pas facturer aux bénéficiaires un montant supérieur aux tarifs réglementés pour le coût des médicaments, des frais

it, the pharmacy may submit up to a 100 days' supply online.

Beneficiaries may purchase the remaining travel supply of drugs needed prior to leaving the province and submit the receipt by mail for reimbursement as outlined above.

Exceptions

The following exceptions apply to this policy:

- The Multiple Sclerosis Plan (Plan H) limits beneficiaries to a 35 days' supply at a time for all drugs under this plan. The Plan Administrator is unable to process claims dispensed before 80% of the days' supply of the previous prescription has elapsed, no exceptions.
- The replacement of lost or stolen travel supply is not reimbursed by the Plans.

d'exécution de la pharmacie ou de la marge commerciale, même si les bénéficiaires doivent déboursier de l'argent pour leur ordonnance.

Médicaments plus coûteux désignés, narcotiques et médicaments contrôlés et ciblés (p. ex., médicaments à usage restreint)

Pour certaines catégories de médicaments, les Régimes limitent le nombre de jours de provision maximum en tout temps afin de réduire le gaspillage potentiel ou tout risque de mauvais usage ou d'abus.

Les bénéficiaires qui ont besoin d'une provision de voyage pour ces médicaments doivent collaborer avec leur pharmacie afin de discuter des options qui leur sont offertes pour les voyages. Les bénéficiaires peuvent acheter une provision de voyage pour leurs médicaments avant de quitter la province et soumettre le reçu par la poste à des fins de remboursement tel que décrit ci-dessous.

Régimes spécialisés du Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick (PMONB)

En raison de la nature des médicaments couverts en vertu des plans spécialisés du PMONB, notamment le Programme pour la fibrose kystique (Plan B), le Programme de greffe d'organes (Plan R) et le Programme pour l'insuffisance en hormones de croissance (Plan T), il pourrait y avoir des restrictions quant aux quantités de médicaments et au nombre de jours de provision. Toutefois, si le système d'analyse en ligne des demandes de remboursement le permet, la pharmacie peut soumettre en ligne une provision pouvant aller jusqu'à 100 jours.

Les bénéficiaires peuvent acheter la provision de voyage pour les médicaments restants requis avant de quitter la province et soumettre le reçu aux fins de remboursement, tel que décrit ci-dessous.

Exceptions

Les exceptions suivantes s'appliquent à cette politique:

- Le Programme pour la sclérose en plaques (Plan H) limite la provision de médicaments des

bénéficiaires à un maximum de 35 jours en tout temps pour tous les médicaments offerts en vertu de ce programme. L'administrateur du régime n'est pas en mesure de traiter les demandes de remboursement avant que 80 % du nombre de journées prévues pour la provision se soient écoulées, sans exception.

- Les Régimes ne fourniront pas de remboursement pour le remplacement de provision voyage perdues ou volées.

LEGAL AUTHORITY

Act(s)	<i>Prescription and Catastrophic Drug Insurance Act (S.N.B. 2014, c. 4), s 9(1)</i>
Regulation(s)	<i>General Regulation - Prescription and Catastrophic Drug Insurance Act, s 27</i> <i>Prescription Drug Regulation - Prescription Drug Payment Act, s 26(2)(3)</i>

AUTORISATION LÉGALE

Loi(s)	<i>Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux (LN-B 2014, ch. 4), s 9(1)</i>
Règlement(s)	<i>Règlement général de la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux, s 27</i> <i>Règlement sur les médicaments dispensés sur ordonnance de la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance, s 26(2)(3)</i>

DEFINITIONS

N/A

DÉFINITIONS

S.o.

FORMS AND APPENDICES

Forms	N/A
Appendices	N/A

FORMULAIRES ET ANNEXES

Formulaires	S.o.
Annexes	S.o.

REVIEW

This policy will be reviewed every 36 months. Changes to this policy require the written approval of the Executive

RÉVISION

La présente politique sera révisée tous les 36 mois. Les modifications à cette politique doivent obtenir une

Director of Pharmaceutical Services. The Plan Administrator will be consulted before changes are made to this policy.

approbation écrite de la directrice générale des Services pharmaceutiques. L'administrateur du régime sera consulté avant que des modifications ne soient apportées à cette politique.

Approval Authority: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Autorité d'approbation : directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé

Last Review Date: February 4, 2019

Date de la dernière révision : 4 février 2019

Amendment Authority and Date: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health, November 20, 2019.

Approbation des modifications et date : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé, 20 novembre 2019.

Original Approval Authority and Date: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health, November 13, 2013

Autorité d'approbation originale et date : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé, 13 novembre 2013

Notes:

- This policy replaces all prior Travel Supply Policy documentation.
- Augmented information regarding lost and stolen travel supplies on July 31, 2019.
- Augmented information regarding manual claims on November 20, 2019.

Remarque :

- Cette politique remplace toute autre version précédente de la *Politique sur les provisions en prévision d'un voyage*.
- Informations augmentées concernant les provision voyage perdues ou volées le 31 juillet, 2019.
- Informations augmentées concernant les *demandes de remboursement manuelles* le 20 novembre 2019.